

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DLH 115 Convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) pour la mise en place du plan 1 000 immeubles, modifications du règlement municipal des aides municipales et avenant n°7 à la convention de gestion des aides municipales.

**M. Ian BROSSAT, Mme Célia BLAUEL
et Mme Pénélope KOMITES, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.321-1 et suivants, et l'article R.327-1 ;

Vu la convention de délégation de compétence du 23 mai 2011 en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation signée entre le Département de Paris et l'État et ses avenants successifs ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé du 23 mai 2011 entre la Ville de Paris et l'Anah et ses avenants successifs ;

Vu le règlement municipal d'attribution des subventions de la Ville de Paris à l'habitat privé adopté par délibération du Conseil de Paris des 13,14 et 15 décembre 2010 et ses modifications ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission, et Mmes Célia BLAUEL et Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 1), relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) Plan 1 000 immeubles, portant sur la rénovation énergétique et environnementale des immeubles d'habitation privés à Paris.

Article 2 : Le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat privé, voté au Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 2), est modifié pour l'étendre au périmètre du PIG Plan 1 000 immeubles.

Article 3 : Le règlement d'attribution de l'aide de la Ville de Paris au syndicat des copropriétaires pour les travaux d'amélioration thermique et environnementale des bâtiments dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 3), est modifié afin de créer une aide aux syndicats de copropriété pour le plan 1 000 immeubles.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°7 à la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville et l'Anah, dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 4).

Article 5 : Les dépenses en investissement résultant de la présente délibération seront imputées au chapitre 204, compte par nature 20422, rubrique 70 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les subventions aux travaux de la Ville de Paris en 2016 et pour les exercices suivants, sous réserve de validation en conseil de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO